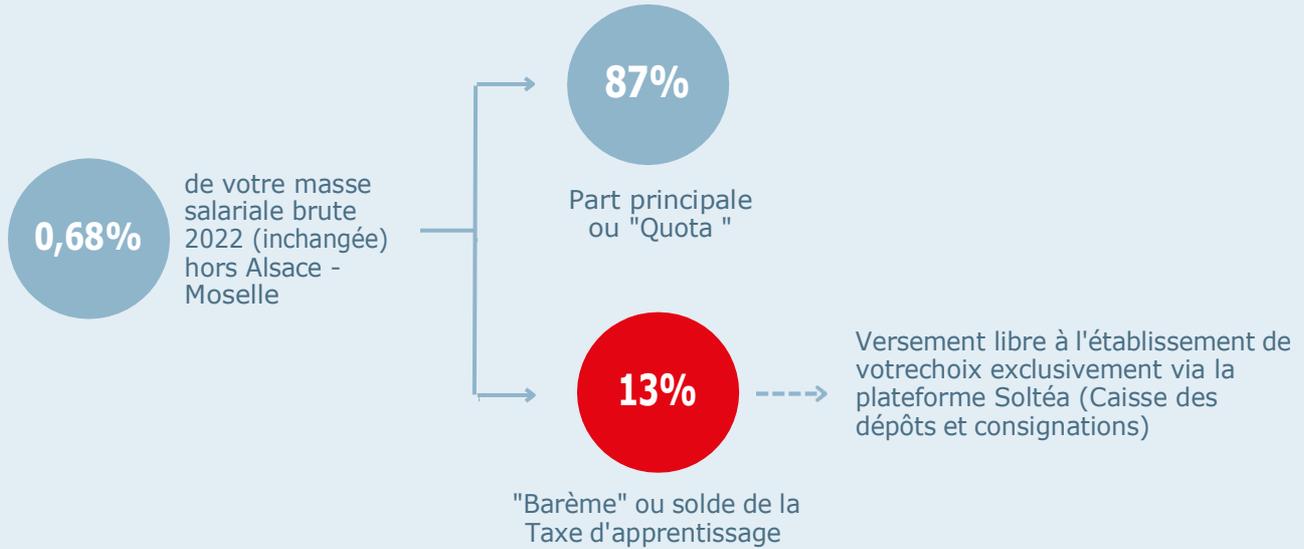


# Taxe d'apprentissage : Mode d'emploi 2023

## COMBIEN DEVEZ-VOUS VERSER EN 2023 ?



## Quand verser le solde de votre taxe d'apprentissage ?

Dès le 25 Mai 2023, choisissez l'affectation du solde de votre taxe sur la plateforme Soltéa.

### Contact

ce.0382440W@ac-grenoble.fr

04 74 96 44 55

Le LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci est habilité à recevoir votre versement de taxe d'apprentissage avec le code UAI :

**0382440W**

# Comment affecter votre taxe d'apprentissage ?

## Les évolutions :

En 2023, les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent.  
Dès le 25 Mai 2023, connectez-vous sur la plateforme Soltéa.

## Les 4 étapes clés :

- 1** Sur le site [net-entreprise.fr](https://net-entreprise.fr) : je crée un compte ou je m'identifie. Je déclare et paie la Taxe via la DSN d'avril 2023 du 5 au 15 mai 2023.
- 2** Avec les mêmes identifiants, je me connecte sur la plateforme [Soltéa](https://soltéa.fr).  

- 3** Grâce au moteur de recherche de la plateforme, je cherche et je sélectionne LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci 0382440W (Recherche possible par nom, code UAI ou localisation)
- 4** J'affecte le pourcentage de mon choix au LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci  
Les versements en direct à l'établissement, au titre de solde de la taxe d'apprentissage (par virement, chèque ou carte bancaire) ne sont plus possibles.

Donnez du sens à votre contribution :  
Soutenez le LPO Lycée des métiers Léonard de Vinci